



ASSOCIATION LES AMIS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE Canton de Cognin

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE : L'Ecole de Musique et de Danse est une école spécialisée dans l'enseignement des différentes disciplines artistiques. Elle a pour mission d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques, à autant de jeunes, d'adolescents et d'adultes qu'il est possible, une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. En parallèle, l'imaginaire, la personnalité, la créativité de l'élève, son autonomie, sa relation à la musique, aux autres et à elle-même seront améliorés. L'école constitue, sur le plan local, un pôle artistique dynamique de vie culturelle du Canton. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs.

I - ORGANISATION L'Ecole de Musique et de Danse est une école associative, régie par la loi de Juillet 1901. Elle est gérée par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau ; elle est dirigée, pour la partie pédagogique, par un Directeur.

II - FONCTIONNEMENT a) Responsabilités du Directeur * Le Directeur est responsable de l'établissement et de son fonctionnement. Il conçoit, organise et s'assure de la mise en œuvre du projet d'établissement, en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et les partenaires externes concernés : il propose un programme de formation continue des enseignants en lien avec le projet. * Il organise les études et les modalités de l'évaluation des élèves : il est seul habilité à accorder des dispenses dans la scolarité des élèves. * Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogiques. * Il met en œuvre des partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social * Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement * Il assure la relation avec les élus et les services de la collectivité territoriale * Il détermine les besoins de son établissement en personnel et propose le recrutement des enseignants. * Il dresse le planning annuel des manifestations de l'école * Il anime les réunions pédagogiques * Il décide de la date de début et de fin des cours * Il est chargé, avec les enseignants et les membres du bureau, chacun dans leur domaine de responsabilité, de faire appliquer ce règlement intérieur.

b) Responsabilités de l'enseignant * Il enseigne la pratique artistique correspondant à ses compétences, son statut et la définition de sa fonction * Il participe, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, auditions d'élèves, jurys internes) * Il participe à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement * Il est tenu d'assurer régulièrement ses cours, en fonction du calendrier établi. S'il est absent, pour motif autre que maladie, il est tenu de remplacer le ou les cours non effectués.. En cas d'arrêt maladie excédant une semaine, un remplaçant pourra être nommé, sur initiative du Directeur * Il est tenu d'avertir de son absence, le Directeur et les parents d'élèves concernés, au plus tôt * Il ne reçoit dans son cours que les élèves inscrits * Il tient la liste des présences, qui est à remettre dans sa pochette après chaque cours * Il est responsable des locaux et du matériel qui est entreposé. Il doit impérativement vérifier la fermeture des fenêtres, salles et placards à l'issue de son cours * Il est tenu de préparer les auditions et d'y assister, dans la mesure du possible

III - INSCRIPTIONS

* L'École admet les enfants, ainsi que les élèves adultes. Sont inscrits comme élèves adultes, les personnes ayant atteint leur majorité à la date de leur inscription * Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre : les inscriptions se font pour tous à l'école dans le courant du mois de juin et en septembre * L'inscription aux enseignements de l'école engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur.

IV - FRAIS ET COTISATIONS

* Il est perçu annuellement un droit d'adhésion dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Ce droit qui est distinct des frais d'inscription, n'est dû qu'une fois par famille ; ce droit d'adhésion n'est pas remboursable. * Le montant des frais d'inscription est fixé par le Conseil d'Administration. Pour déterminer le tarif dû, les familles doivent fournir tous les documents demandés ; en cas de refus, le barème maximum est appliqué. * Toute année commencée est due dans son intégralité. Des cas de force majeure, dûment justifiés, pourront permettre le remboursement.

V - SCOLARITE ET ENSEIGNEMENT

* Les enseignements en musique et les pratiques collectives qui en découlent sont organisées à l'école centre du canton de Cognin, 4, rue de l'épine. * Les activités débutent et se terminent en respectant le calendrier scolaire fixé par le Directeur. * Les concerts, les auditions font partie intégrante de la scolarité. * Les instruments enseignés sont les suivants : les cordes : le violon, la guitare les bois : la flûte traversière, la flûte à bec, la clarinette, le saxophone les cuivres : la trompette les claviers : le piano, le synthétiseur, l'accordéon les percussions : la batterie, les percussions digitales et autres Le choix de l'instrument est valable pour une année * Dans le cursus traditionnel de l'enseignement de la musique, l'élève suit un cours hebdomadaire d'instrument de 20 minutes pour le 1er cycle, de 30 minutes pour le 2ème. Il participe à une pratique collective, suit un cours de formation musicale.

* Parcours cycle 1 long (soit cursus traditionnel) : l'élève est en formation musicale et en instrument jusqu'en niveau initiation 4. Le système d'évaluation prend la forme de 4 unités de valeur qui débouchent, lorsqu'elles sont réalisées, sur un diplôme de fin de 1er cycle délivré par l'école.

* Parcours cycle 2 long (soit cursus traditionnel) : pour le 2ème cycle, l'élève doit passer, au niveau départemental, un examen de formation musicale et de formation instrumentale.

* Parcours cycle 1 court (cursus différencié) : l'élève est en formation musicale par la pratique : les notions théoriques sont abordées avec l'instrument, l'évaluation se fait par contrôle continu. En début d'année scolaire, sur avis du professeur, l'élève peut intégrer indifféremment le cycle long ou le cycle court. * Parcours cycle 2 court (cursus différencié) : ce parcours de formation musicale par la pratique est identique à celui du cycle 1 court pour des élèves adolescents, avec la même possibilité d'intégrer le cycle long

* Les pratiques hors-cursus de formation musicale : elles concernent les élèves qui ont satisfait aux épreuves de fin de 2ème cycle , les adolescents qui sont dans un parcours de

musiques actuelles, les élèves, dont le handicap ne permet pas l'intégration dans un cours de formation musicale.

* Des parcours de Musiques Actuelles sont proposés aux adolescents : technique vocale, guitare électrique, guitare basse, synthétiseur, groupe variétés, ensemble musiques actuelles.

*Les Adultes admis à l'école suivent un parcours musical différent de celui proposé aux enfants. Ils font part à leurs professeurs de leurs attentes et formulent leurs projets artistiques. La durée du cours est de 30 minutes. Les adultes n'ayant aucune connaissance solfégique se voient dispenser, pendant le cours d'instrument, les notions de base : 10 minutes supplémentaires sont alors accordées aux professeurs. La pratique musicale des adultes n'est assujettie ni à la notion de cursus, ni aux modalités d'évaluation. Par contre, ils accèdent aux différentes manifestations qui ponctuent le calendrier de l'école.

VI - PRESENCES ET ABSENCES

* La ponctualité est exigée pour tous les cours afin de ne pas perturber le bon déroulement de ces derniers. * Toute absence à un cours doit être justifiée. Les parents doivent avertir de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible * les parents seront informés dès lors que les professeurs auront signalé des absences : en conséquence, les parents sont tenus de signaler les changements d'adresse ou de coordonnées téléphoniques. * L'école n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours : les parents doivent s'assurer de la présence du professeur et doivent reprendre en charge leur enfant dès la fin du cours

VII - DISCIPLINE

* Les enseignants sont responsables de la discipline dans les locaux de l'école * Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation du directeur, le matériel de l'école. * Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers de l'école. * L'école dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves. * Le cas des élèves dont le comportement empêche le bon déroulement des cours, est examiné par le directeur. Les sanctions, prises par le bureau, pourront aller du simple avertissement aux parents au renvoi partiel ou définitif de l'école. Toute exclusion entraîne le non-remboursement, même partiel, des droits d'inscription et des cotisations. * En tant qu'établissement recevant du public, les lois et règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables : chacun, y compris les parents, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur notamment : les portables seront éteints pendant les cours, il est interdit de fumer, les règles de sécurité seront respectées. * Aucun élève ou parent d'élève n'est censé ignorer le règlement intérieur qui est affiché dans les locaux de l'école.

VIII - PRET D'INSTRUMENT et de SALLE

* Afin d'aider les élèves dans leur choix, l'école peut mettre temporairement à leur disposition un instrument, en fonction des disponibilités. * Un tarif de location d'instrument est fixé par le Conseil d'Administration, et un contrat de location annuel est signé. * L'instrument emprunté doit obligatoirement être restitué en fin d'année scolaire, après révision et remise en état attestée par un professionnel de la musique, aux frais de l'utilisateur. * De même, le prêt de la salle du sous-sol se fera avec la signature d'une convention, l'adhésion à l'école pour chaque musicien et le versement d'une caution.

Ce règlement intérieur a été entièrement refondu et validé par le Conseil d'Administration du 25 mai 2007.

